

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 19 du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 08/09/2017

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Philippe BODIO, Carole LEGROS, Raymond THOMAS, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Catherine CHEVALIER et Flore QUILLET-JACQUOT

A été désigné Secrétaire de séance : Georges VIALON

Monsieur le Maire formule la demande suivante : « ajout à l'ordre du jour d'un point n° 1 relatif à la « Délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Chemin du Loir ». Les membres du conseil municipal présents acceptent sa requête. Une décision sera donc prise en point 1.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017**

Le procès-verbal de la dernière séance en date du 30 juin 2017 a été approuvé à la majorité.

Avant la présentation du projet, Jérôme GUERIN indique qu'il ne participera pas aux débats et délibérations des points 1, 1.1 et 1.2.

**1. Délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur du Chemin du Loir**

Monsieur le Maire rappelle la construction d'une maison individuelle dans le Chemin du Loir et indique aux membres du Conseil Municipal la sollicitation des propriétaires fonciers du secteur d'une demande de viabilisation pour des projets de constructions. Pour la réalisation de ces projets situés en zone UA du PLU il précise qu'il est nécessaire d'aménager une extension des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'énergie, de téléphonie et d'éclairage public.

Aussi, Monsieur le Maire indique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) introduit par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 est un mode de financement permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction.

Les études préalables concernant les équipements à réaliser ayant été menées, il présente au Conseil Municipal le plan sur lequel figure le périmètre potentiel du PUP et propose d'en arrêter ainsi la délimitation.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (non-participation de Jérôme GUERIN à cette délibération),**

- **APPROUVE** le projet de délimitation du périmètre du PUP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le périmètre du PUP aux propriétaires fonciers concernés.

**1.1. Lancement du Projet : Extension des réseaux Chemin du Loir Chemin communal vers route du Tillay**

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la construction du pavillon sis Chemin du Loir en cours, de la demande des propriétaires fonciers pour la viabilisation des chemins du Loir et du Chemin communal pour la construction future de 7 voire 8 pavillons supplémentaires, il est nécessaire de prévoir l'extension des réseaux sur cette zone.

Ainsi, il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager la procédure de marché adaptée et de signer ce marché à intervenir.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (non-participation de Jérôme GUERIN à cette délibération)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public, de recourir à la procédure adaptée de mise en concurrence dans le cadre du projet d'extension des réseaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ou l'accord-cadre à intervenir.

### **1.2. Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal quant à la réalisation du projet relatif à l'extension des réseaux Chemin du Loir Chemin communal vers Route du Tillay.

Il précise que le coût prévisionnel du projet est estimé à 100 000 € et qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 100 000 € réparti pour 60 000 € sur le budget de la Commune et 40 000 € sur le budget de l'Assainissement.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adopter ce plan de financement, de l'autoriser à négocier librement des conditions financières et de signer le contrat de prêt.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, (non-participation de Jérôme GUERIN à cette délibération) décide :**

- **d'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

### **1.3. Admission en non-valeur des titres de recettes**

Monsieur le Maire présente la lettre de la comptable du trésor public ainsi que le tableau récapitulatif listant les titres de recettes des années 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014 à admettre en non-valeur. Ces titres ne pouvant pas être mis en recouvrement.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés dans le tableau ci-annexé,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 188,20 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune.

### **1.4. Protection Sociale Complémentaire : signature de la convention de participation et sur le montant de la participation financière de la collectivité**

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique du CIG a émis un avis favorable quant à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

1. **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dont le niveau de participation est fixé à 6 € par mois et par agent adhérent et pour le risque prévoyance dont le niveau de participation est à 4 € par mois et par agent adhérent,
2. **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donnera lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de moins de 10 agents,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

### **1.5. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du contrat groupe d'assurance statutaire et l'informe que le CIG propose à la commune de se rallier à la mise en concurrence qu'il va effectuer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2018,
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Questions diverses**

**Information donnée par Monsieur le Maire :**

- Travaux à l'école : Une reprise de la façade de l'école (côté cour) ainsi des travaux de ravalement ont été réalisés durant les vacances d'été.

**Formulée par Delphine ZECCA :**

- Lumière sous l'avancée de la salle du Préau : La période hivernale arrive et les jours raccourcissent, un programmeur relié aux lampes actuellement installées sous l'avancée de la salle du Préau va être mis en place afin qu'elles soient allumées aux heures de passage du car scolaire.

**Formulée par Carole LEGROS :**

- Circulation excessive Grande rue des Tavernes : Des riverains se sont de nouveau plaints de la vitesse excessive de véhicules empruntant cette voie de liaison. Un courrier d'information et de demande d'aménagement pour faire ralentir les voitures sur cette voie intercommunale va être envoyé prochainement à la Communauté de Communes Vexin Centre. Une copie de ce courrier sera adressée au major de la Gendarmerie de Vigny afin que des contrôles soient effectués.

**Formulée par Georges VIALLOU :**

- Circulation et dégradation de la chaussée Ruelle des Ecoles : un riverain dénonce la circulation excessive des véhicules passant par cette petite rue. Il a également signalé la formation de 2 trous dans la chaussée. Le Conseil Municipal en prend note.

**Informations données par Jérôme GUERIN:**

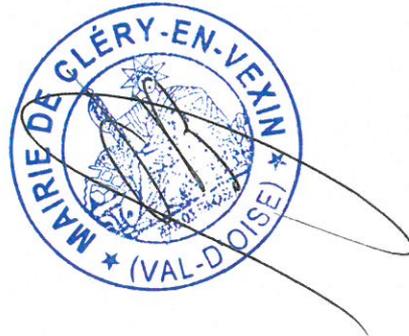
- Page Facebook de la commune : la page Facebook est créée dans le but d'avertir les riverains des évènements importants et portés à la connaissance de la commune notamment les cambriolages, le passage de faux agents d'établissements publics ou privés, les alertes météo ou de pollution, etc. Une communication sera relayée aux personnes disposant d'un compte Facebook mais également aux non-détenteurs.
- Comité des Fêtes Foyer Rural : l'Assemblée Générale du CFFR se déroulera le vendredi 13 octobre 2017.
- Gravillonnage devant l'entrée de l'Eglise : le gravillonnage commence à s'abîmer.
- Expo Photos : rappel quant à l'organisation de cette prochaine exposition.

La séance est levée à 22h15.

**Georges VIALON**  
Secrétaire de Séance



**Jacques BEAUGRAND**  
Maire de CLERY EN VEXIN



Affiché le : **25 SEP. 2017**